Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_10-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-07-10

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 juin 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Patrick Collet (pouvoir à Aymeric Desmet), Camille Doudard (pouvoir à Clément Bonnier), Hippolyte Schreiner

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 26
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES REPRESENTANT·E·S A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil communautaire, a vocation à procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences.

Elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent.

La composition de la CLETC est fixée par le Conseil Communautaire qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque Conseil municipal.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéas 1er et 2ème du Code Général des Impôts :

- Elle est composée d'un représentant au moins de chacune des communes membres

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_10-DE

- La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI est donc une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT
- Aucun nombre maximum de membres n'est imposé
- Elle est présidée de droit par un Président et un Vice-président élus en son sein.

Les membres de la commission sont des représentants des communes, ce qui implique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission et qu'ensuite il appartient à chaque Conseil municipal de désigner ses représentants.

Le Conseil communautaire du 04 mai dernier a décidé que la CLECT sera composée de 10 membres répartis comme suit :

- Deux délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- Un délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2026-52 du 04 mai 2026 de Brocéliande communauté,

Après avoir délibéré, décide :

- **De désigner les représentants de la commune au sein de la CLECT à mains levées,**
- **De désigner Olivier Ropert et Fleur de Launay comme représentants de la commune au sein de la CLECT.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

MAIRIE PLÉLAN-LE-GRAND 35 ILLE-ET-VILAINE